



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 24 Mai 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
17 Mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **37**
Représentés : **7**
Absents : **4**
Qui ont pris part au vote : **44**

Vote :

Pour	44
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BASCOUL Julien, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, , GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PENSO ÉRIC, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PECOUL Jean-Michel, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BORS Olivier à ANTOINE Pierre, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, MARTINEZ Lionel à DE MONTGOLFIER Isabelle, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude.

Absents : CAUSSIL Frédéric, GALABRUN BOULBES Jackie, GARCIA Michel, MOYNIER Arnaud.

Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-05-24-17

Action de Coopération Décentralisée exercice 2023. Subvention de 10 000 € à l'Association Experts Solidaires destinée à l'étude du projet d'amélioration de l'accès à l'eau des populations de la Commune de Foumban, Région de l'Ouest du Cameroun. Autorisation donnée au Président.

M. Le Président rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 en date du 22/02/2023, un crédit de 10 000 € a été individualisé et porté en dépenses article 6742 afin de permettre une action de coopération décentralisée entrant dans le champ des compétences définies par la Loi Oudin Santini N° 2005-95 en date du 09 Février 2005 relative aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable ou d'assainissement pouvant, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement.

Suite à la présentation de la note produite par l'Association Experts Solidaires relative à l'étude du projet d'amélioration de l'accès à l'eau des populations de la Commune de Foumban, Région de l'Ouest du Cameroun, et à la demande formulée par cette dernière, il sera proposé de retenir au titre de l'année 2023 ce projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer ainsi qu'à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

La note de l'Association Experts Solidaires a été jointe en annexe à la convocation de l'Assemblée Générale du 24/05/2023.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote de l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20230524-2023_05_24_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).